



République Française
 Département de la Marne
 Canton de Bourgogne

Commune de
BOURGOGNE-FRESNE

SEANCE DU 11 décembre 2020

Le onze décembre deux mil vingt à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Bourgogne-Fresne, légalement mis en place et convoqué le 4 décembre 2020, s'est réuni à la salle des fêtes de Fresne-les-Reims, commune déléguée de Bourgogne-Fresne, sur convocation de Monsieur Nicolas HABARE, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice sauf : Mesdames Marie-Noëlle VARLET (qui a donné pouvoir à Madame Yasmine MOUSSA-DELIEGE), Stella MUTZIG (qui a donné pouvoir à Monsieur Mickaël DEGORRE), Caroline LUISIN, Florence PREVOTEAU ainsi que Messieurs Alain BONHOMME (qui a donné pouvoir à Monsieur Pascal LEJEUNE) et Monsieur Emilien SOWA.

(6 absents, 3 pouvoirs jusqu'à l'arrivée de Stella MUTZIG après la délibération n°4 dans l'ordre du jour).

Intervention de Madame MOUTON, représentante du réseau « Culture et Vous », créé en 2016 dans le but d'une mutualisation des médiathèques communales sur le territoire local pour élargir l'offre de service des fonds documentaires (45 000 documents) et des actions culturelles. Le réseau fonctionne avec le soutien de la Bibliothèque Départementale de Prêt de la Marne qui propose aussi ses documents. Ceux-ci peuvent être transférés d'une médiathèque à l'autre. Budget annuel : 15 000 € par an à charge des 5 communes du réseau. Chaque médiathèque reste cependant autonome, d'où la création d'une charte documentaire dont la validation a d'ailleurs été mise à l'ordre du jour de cette réunion.

Monsieur Jean-Pierre PEREIRA est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 16 novembre 2020.

Compte-rendu validé à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATIONS

1. Location des jardins communaux

Actuellement, 5 jardins communaux sont loués à des administrés. Il est même éventuellement possible d'en créer un de plus. Aucune convention n'ayant jamais été signée avec les locataires, Monsieur le Maire propose de mettre à jour cette situation par la signature d'une convention pour application au 1^{er} janvier 2021. Le coût de la location passera de 0.20 € à 0.25 € par m² (le prix de l'eau est compris dans le tarif à raison d'1 m³ par 100 m² de jardin). Il sera indiqué dans la convention que le stockage de végétaux ou matériel contre le mur du cimetière sera interdit et qu'une bande enherbée sera faite le long du mur du cimetière pour le protéger.

Le conseil, après délibération, vote à l'unanimité pour la signature d'une convention avec les locataires des jardins communaux et accepte les termes du projet de convention présenté par Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant la nécessité de revaloriser le tarif des jardins communaux de la commune, à compter cette année.
 Considérant la nécessité d'avoir un contrat pour la location desdits jardins communaux.
 Vu le projet de contrat présenté par Monsieur le Maire,
 Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- DECIDE que le tarif des jardins communaux sera de 0.25€ le m² par an.
- AUTORISE le Maire à signer les contrats de locations des jardins communaux ou tout document nécessaire.

2. Location du Fort de Fresne

La dernière convention signée arrive à son terme et il y a lieu d'en signer une nouvelle applicable à compter du 1^{er} janvier 2021. Raymond EDWIGE souhaite informer le conseil qu'une nouvelle association est en cours de création par certains membres de l'UMM suite à des désaccords internes. Au nom de la nouvelle association, ces personnes souhaiteraient obtenir la location de la partie arrière du Fort. Monsieur le Maire s'interroge sur la validité de l'homologation du terrain de motocross dans ce cas.

Le conseil, après délibération, vote à l'unanimité pour la signature d'une convention d'une durée de 6 mois, avec un préavis de fin de contrat de un mois pour un montant de 1 800 €. Le paiement devra se faire avant fin mai et la convention sera alors revue à ce moment-là en fonction de l'évolution de la situation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la convention du 18 décembre 2017 entre la commune de Bourgogne-Fresne et l'Union Motocycliste de la Marne, autorisant cette dernière à utiliser la partie centrale du fort de Fresne (parcelle cadastrée n° X27, limitée aux buttes et fossés).
 Vu la délibération 25.2018 du 24 mai 2018 portant avenant d'une augmentation de 500€ (cinq cent euros) du loyer de base suite à une demande formulée par l'association Union Motocycliste de la Marne.
 CONSIDERANT que cette convention prend fin au 31 décembre 2020,
 CONSIDERANT la demande d'un membre de l'association d'étudier la possibilité d'accorder une location à une seconde association de moto-cross suite à la séparation de l'association Union Motocycliste de la Marne.
 CONSIDERANT le manque d'information concernant cette demande et dans l'attente d'éléments nouveaux.
 Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- ACCEPTE la signature d'une nouvelle convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2021, avec un tarif revalorisé à 1 800 € de loyer semestriel, convention d'une durée de 6 mois renouvelable avec un préavis d'un mois.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Union Motocycliste de la Marne, ainsi que tout autre document nécessaire au dossier.

3. Convention d'occupation du domaine privé de la commune

Monsieur le Maire propose un marché communal dans la cour de la mairie avec signature d'une convention entre la commune et les marchands, à raison d'un montant de location forfaitaire de 25€ par trimestre.

Le conseil, après délibération, vote à l'unanimité pour le transfert du marché dans la cour de l'ancienne école de la mairie et la signature d'une convention avec les marchands.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 Considérant que la convention d'occupation du domaine public à titre précaire existante arrive à son terme.
 Considérant la nécessité de revoir la convention d'occupation à titre précaire et l'emplacement du marché.
 Vu le projet de convention présenté par Monsieur le Maire au conseil,
 Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- DECIDE que le marché de Bourgogne-Fresne est déplacé dans la cour de l'ancienne école de la commune entre la mairie de Bourgogne-Fresne et la salle de la Buissonnière,
- DECIDE qu'à partir du 01 janvier 2021, l'occupation à titre précaire fera l'objet d'une redevance de 25€ (vingt-cinq euros) par trimestre, électricité comprise, dans la limite de 5 mètres linéaires par stand.
- DECIDE que tout trimestre commencé sera dû.
- AUTORISE le Maire à signer les conventions d'occupation à titre précaire du domaine privé de la commune ou tout document nécessaire.

4. Droit de place sur le domaine public

Afin d'en faciliter la gestion, Monsieur le Maire propose un tarif forfaitaire pour l'occupation du domaine public, à savoir un montant de 140 € par trimestre, électricité comprise.

Le conseil, après délibération, vote à l'unanimité pour le tarif forfaitaire de 140 € par trimestre et la signature d'une convention pour l'occupation du domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de revaloriser les tarifs des biens de la commune et de les clarifier, à compter de cette année,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- DECIDE que le droit de place sur le domaine public sera de 140 euros par trimestre, électricité comprise.
- DECIDE que tout trimestre commencé sera dû.
- DECIDE que toute occupation du domaine public fera l'objet d'une convention d'occupation du domaine public à titre précaire.
- AUTORISE le Maire à signer toute convention d'occupation du domaine public ou tout document nécessaire.

ARRIVEE DE STELLA MUTZIG

5. Mise à disposition du personnel au CLIC

Suite aux changements d'organisation des services, il faut signer une nouvelle convention de mise à disposition du personnel communal pour les services du CLIC. En effet, ce sont désormais les 3 agents administratifs communaux qui peuvent intervenir pour le CLIC en fonction la nature du travail (comptabilité, RH, travail administratif, accueil téléphonique désormais permanent...). Il est proposé un forfait annuel de 16 000 € calculé en fonction des facturations des dernières années.

Le conseil, après délibération, vote à l'unanimité pour le tarif forfaitaire annuel de 16 000 € pour la mise à disposition du personnel communal pour le CLIC.

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de mise à disposition du personnel établie le 04 novembre 2019.

Considérant la nécessité de revoir les conditions de mise à disposition de base et d'établir une prestation de service administratif

Après avoir entendu cet exposé, le conseil à l'unanimité :

- DONNE son accord pour établir une convention entre le CLIC du Nord Rémois et la Mairie de Bourgogne-Fresne pour la mise à disposition pendant d'un agent communal en matière social, organisation d'action collective et animation des réseaux sociaux sur la base forfaitaire de 2 jours par semaine d'une part et pour fournir une prestation de service en matière administrative (accueil téléphonique, comptabilité, ressources humaines) à hauteur de 16 000 euros par an, convention d'une durée de trois ans renouvelable.
- DECIDE que la facturation se fera une fois par an.
- AUTORISE le Maire à signer la convention ou tout document nécessaire.

6. Mise à disposition des locaux pour le CLIC

Par ailleurs, il faut remettre à jour la convention du CLIC concernant la mise à disposition des locaux de la mairie. Monsieur le Maire proposer un forfait annuel de 1 750 € pour toutes les charges affairant à la location des locaux.

Le conseil, après délibération, vote à l'unanimité pour le tarif forfaitaire annuel de 1 750 € pour l'utilisation des locaux de la mairie par le CLIC.

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de remboursement des frais établie le 11 octobre 2017.

Considérant la nécessité de revoir les conditions de mise a disposition de base et d'établir un loyer entre la mairie et le CLIC du Nord Rémois.

Considérant les frais remboursés à la mairie par le CLIC.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil à l'unanimité :

- DONNE son accord pour établir une convention de participation de prise en charge des frais entre le CLIC du Nord Rémois et la Mairie de Bourgogne-Fresne pour l'occupation de la mairie annexe de Fresne-les-Reims, bâtiment communal appartenant à la mairie de Bourgogne-Fresne, pour une durée de trois ans, renouvelable.
- DECIDE que cette participation sera de 1 750 euros, payable une fois dans l'année.
- DECIDE de prévoir une clause de révision du prix.
- AUTORISE le maire à signer la convention et tout document nécessaire pour sa mise en œuvre.

7. Avenant à la convention de mise à disposition de Reims Habitat

Reims Habitat souhaite vendre la parcelle située en face de la mairie et ne construira pas de logements comme prévu initialement. La commune entrepose du matériel dans la grange qui est sur ce terrain. Reims Habitat propose donc un avenant à la convention qui avait été signée pour cela, en précisant que la commune peut continuer à entreposer le matériel à titre gratuit jusqu'en septembre 2021 et s'engage en retour à entretenir le terrain (tonte).

Le conseil, après délibération, vote à l'unanimité pour autoriser le Maire à signer cet avenant à la convention avec Reims Habitat.

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 91/2017 portant convention de mise à disposition de bien appartenant à Reims Habitat au profit de la commune de Bourgogne-Fresne à titre précaire et gracieux.

Vu la demande de Reims Habitat de signer un avenant mettant fin à cette convention le 1^{er} septembre 2021.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil à l'unanimité :

- ACCEPTE l'avenant n°01 de, la convention de mise à disposition précaire avec Reims Habitat Champagne-Ardenne, propriétaire de la propriété cadastrée n° AA 94, et sur laquelle se trouve un bâtiment que la commune utilise pour le stockage du matériel communal.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents du dossier.

8. Règlement intérieur de la salle des fêtes de Fresne

Jean- Pierre PEREIRA et Gilles LABROUSSE proposent un projet de règlement intérieur valable pour la salle des fêtes de Fresne, mais aussi pour le gymnase de Bourgogne. Désormais, les salles seront louées avec validation par le locataire du règlement intérieur de la salle et l'établissement d'un état des lieux.

Le conseil, après délibération, vote à l'unanimité pour la validation du règlement intérieur la salle des fêtes de Fresne et du gymnase de Bourgogne.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 91/2017 portant convention de mise à disposition de bien appartenant à Reims Habitat au profit de la commune de Bourgogne-Fresne à titre précaire et gracieux.

Vu la demande de Reims Habitat de signer un avenant mettant fin à cette convention le 1^{er} septembre 2021.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil à l'unanimité :

- ACCEPTE l'avenant n°01 de, la convention de mise à disposition précaire avec Reims Habitat Champagne-Ardenne, propriétaire de la propriété cadastrée n° AA 94, et sur laquelle se trouve un bâtiment que la commune utilise pour le stockage du matériel communal.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents du dossier.

9. Approbation de la politique documentaire du réseau Culture Et Vous

Madame MOUTON, représentante du réseau « Culture et Vous » ayant déjà fait une présentation du dossier avant le commencement de la réunion et une documentation ayant été transmise auparavant à chaque conseiller municipal, Monsieur le Maire passe directement au vote de cette délibération.

Le conseil, après délibération, vote à l'unanimité pour approuver la politique documentaire du réseau Culture et Vous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les missions du réseau « Culture et vous »,

Vu l'adhésion de la commune audit réseau « Culture et vous »,

Considérant les comptes-rendus de réunion,

Considérant le projet de charte documentaire joint à la convocation de la présente réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la politique documentaire suivie par le réseau « culture et vous »

10. Location de la salle des fêtes de Fresne (sur demande de Jean-Pierre PEREIRA)

Jean-Pierre PEREIRA, après avoir travaillé sur les documents pour la location de la salle des fêtes de Fresne, a constaté que le tarif de location au week-end est le même pour les associations que pour les administrés. Plusieurs conseillers pensent qu'il faudrait faire un tarif préférentiel pour les associations locales.

Le conseil décide de présenter cette délibération à l'ordre du jour du prochain conseil en janvier 2021 afin d'avoir plus d'éléments pour prendre une décision en toute connaissance de cause.

AUTRE ORDRE DU JOUR

11. Publicité des entreprises

Afin de pouvoir répondre de manière uniforme aux demandes des entreprises, Monsieur le Maire demande aux conseillers leur avis sur l'éventuel dépôt de publicité d'entreprise à la mairie ou à la médiathèque (tracts, cartes de visite...). Monsieur le Maire étant à la tête de sa propre entreprise, laisse Stella MUTZIG gérer les débats sans intervenir lui-même.

Le conseil décide à l'unanimité d'interdire toute publicité d'entreprise dans les locaux de la mairie. Carole SANGNIER-CORNU propose de diriger vers elle les personnes qui en font la demande afin de leur proposer le site internet de la commune pour se faire connaître.

12. Bilan annuel comptable

Il y a actuellement 306 720,50 € sur le compte de la commune.

Monsieur le Maire fait une présentation globale de la comptabilité 2020 de la commune aux conseillers. Quelques écritures comptables de fin d'année seront à faire d'ici le mois de janvier mais le paiement des factures sur l'exercice 2020 est désormais arrêté sur demande de la Trésorerie.

En ce qui concerne le fonctionnement, le résultat des recettes est positif par rapport aux prévisions budgétaires et il n'y a pas de dépassement en dépenses.

En ce qui concerne la section investissement, le résultat des recettes est négatif puisque la commune n'a pas pu récupérer toutes les subventions attachées aux travaux de la salle de la Buissonnière. En matière de dépenses, toutes n'ont pas été effectuées malgré les devis signés et seront mises en « restes à réaliser » pour l'année prochaine.

Monsieur le Maire précise que les besoins de la commune pour l'année prochaine sont surtout liés aux travaux de voirie.

Intervention des conseillers :

- **Jean Pierre PEREIRA** : a trouvé un tract de l'association ATAC dans sa boîte aux lettres et souhaiterait avoir des précisions à ce sujet. Monsieur le Maire explique au conseil qu'il a reçu les représentants de cette association. Ceux-ci contestent le paiement pour tous en même temps de la redevance de raccordement au réseau d'assainissement alors que les administrés de la commune n'ont pas pu faire les travaux pour se raccorder au réseau à cause de la crise sanitaire. L'association demande donc un délai supplémentaire pour le paiement de cette taxe. Monsieur le Maire explique que la procédure de mise en place du fonctionnement du réseau d'assainissement a été votée depuis longtemps au niveau de la CU de Reims qui supporte déjà le paiement des charges de fonctionnement du réseau. Cette procédure est la même pour toutes les communes de la CU. Cependant, à la demande de la majorité des conseillers, Monsieur le Maire écrira à Madame VAUTRIN pour obtenir un sursis sur l'application des nouveaux tarifs et de la taxe de raccordement.

- **Elodie ROULOT-LEGER** : souhaite connaître la situation d'un bail précédemment évoqué et savoir s'il est à jour dans le paiement de ses loyers. C'est bien le cas, tous les loyers sont soldés à ce jour.

Présentation du travail 2020 des commissions communales :

- **Agriculture** : une seule réunion de présentation des membres de la commission et d'information globale sur le travail qu'elle devra faire. Une autre réunion est prévue pour le début d'année prochaine.

- **Voirie** : Raymond EDWIGE s'est occupé des radars pédagogiques qui ne fonctionnaient pas. Il y a une interrogation sur l'efficacité de ce contrat. La commission a commencé à travailler sur les solutions possibles pour une meilleure sécurité routière dans la commune (travail avec le CIP Nord sur ce qui peut ralentir la vitesse des véhicules, la gestion des carrefours, les rétrécissements de chaussée...). Raymond EDWIGE indique qu'une loi indique que le Département doit entretenir les trottoirs des routes départementales qui traversent les villages, sauf convention spécifique. Un travail de recherche juridique va être mener sur ce point.

- **Communication** : de nouvelles rubriques ont été créées dans la gazette et un compte Instagram a été créé au nom de la commune. Il y a déjà 421 abonnés à la page Facebook et 71 à la newsletter du site internet. Les rubriques créées dans la gazette seront insérées sur le site internet.

- **Vie économique et solidarité** : Une lettre a été envoyée aux entreprises locales afin de leur proposer de se faire connaître sur le site internet de la commune.

CCAS : deux dossiers de demande d'aide ont été traités récemment. Le CCAS a prévu la création d'une avance pour les administrés qui auraient des difficultés à payer les travaux d'assainissement. Cette avance sera remboursée au moment du versement de la subvention de l'Agence de l'Eau. Monsieur le Maire précise que qu'en cas de souci pour régler la taxe de raccordement, les administrés peuvent

demande un échéancier auprès des services du Trésor Public. Le CCAS n'avancera de l'argent que pour les travaux. D'autres types d'aide ont été mis en place. Seuls les dossiers de demande constitués avec une assistante sociale du Département seront pris en compte par le CCAS.

- **Démocratie participative** : a travaillé sur le thème de la « propreté du village » et une nouvelle réunion est prévue en janvier sur la thématique de la sécurité routière.
- **Associations et vie culturelle** : une première réunion avec les habitants est programmée car n'a pas été faite en 2020 à cause de la crise sanitaire. La commission attend la mise en place du nouveau Comité des Fêtes pour pouvoir travailler avec lui.
- **Finances** : plusieurs réunions auront lieu en début d'année pour la préparation du budget 2021.
- **Urbanisme et bâtiments** : la procédure pour la vérification des travaux effectués après autorisation du Maire (les permis de construire ou déclaration préalable) est en cours de vérification auprès des services de la CU. En effet, ce n'avait jamais été mis en place dans la commune et Gilles LABROUSSE attend de savoir comment procéder pour commencer. La commission PLU a commencé à étudier le rapport du commissaire enquêteur.
- **Réseaux** : les travaux d'alimentation en eau potable via la base 112 arrivent à leur fin sur le château d'eau.
- **Espaces verts** : plusieurs réunions de travail ont déjà eu lieu. La commission souhaite cartographier tous les espaces verts de la commune et faire un état des lieux des vasques et balconnières à entretenir. La commission travaille en lien avec les deux agents communaux des services techniques. Monsieur le Maire ajoute qu'il fera un courrier aux habitants de la rue du Verger pour leur rappeler que toute intervention sur les espaces verts du domaine public est interdite. Il les informera par la même occasion que les services communaux entretiendront régulièrement ces espaces verts à compter du printemps.

Intervention des conseillers :

- **Pascal LEJEUNE** : souhaite que le conseil prenne connaissance du courrier de Madame STOCKEMER au sujet de la campagne betteravière 2020-2021. Monsieur le Maire la transmettra par mail à tous les conseillers pour information.

Prochains conseils :

- Lundi 18 janvier 2021 à 20h à Fresne
- Vendredi 2 février 2021 (heure à définir)
- Lundi 22 mars 2021 (heure à définir)

Fin de la réunion : 23H10